



PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2026

Nombre de conseillers	Date de convocation : 10 janvier 2026
En exercice..... 19	
Présents 13	Date d'affichage : 21 janvier 2026
Votants 18	

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : Thierry LOUVEL, Jean-Pierre CHAUVET, Philippe FERCOQ, Françoise HERVIEUX, Danielle DESWARTE, Lucien HANGARD, Isabelle LOMO, Daniel JOSEPH, Marine CREVON, Audrey GENDRIN, caroline LEFEBVRE, Bruno MATTON, Maxime LESECQ

Absents excusés : Chantal ETANCELIN donne pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET, Aurélia SAUNIER donne pouvoir à Thierry LOUVEL, Jean-Paul DEVAUX donne pouvoir à Lucien HANGARD, Annie MORLET donne pouvoir à Isabelle LOMO, Céline PATIN donne pouvoir à Audrey GENDRIN, Emmanuel FONTAINE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme Isabelle LOMO a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Christine PIFFETEAU, Directrice Générale des Services qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

M Thierry LOUVEL demande si des observations sont à apporter au Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

Bruno MATTON indique qu'en absence de Monsieur le maire, les réponses seraient apportées ultérieurement. Ainsi, il sollicite une réponse et souhaite que soit mentionné le point suivant : à la question diverse N°4 relative à l'association CRJS rajouter : Mme Danielle DESWATE, qui était présente à déclarer qu'elle ne savait pas qu'elle était secrétaire de ladite association.

Thierry LOUVEL explique qu'il y a sûrement confusion avec une autre association car Mme DESWARTE est bien mentionnée sur les différents comptes rendus. Ceux-ci seront adressés aux membres du conseil.

Maxime LESECQ s'étonne que jusqu'à présent et malgré les demandes répétées, lesdits comptes rendus n'aient pas été transmis.

Thierry LOUVEL indique que ce sera fait.

La mention sera ajoutée au PV du 10 décembre 2025

De même, Bruno MATTON souhaite une précision concernant les fermages. Le tableau récapitulatif a bien été transmis, toutefois, il n'est pas mentionné Mme HEBERT.

Thierry LOUVEL indique que la parcelle n'est semble-t-il plus exploitée depuis plusieurs années. Il précise également que le fermage de M. DUFOUR, à Croix-Mare est prolongé d'une année et sera exploité par M. BEUX.

Le procès-verbal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

D2026-01 Droit de préemption par voie de délégation

M. LOUVEL Thierry rappelle à l'assemblée que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet à une collectivité territoriale d'être prioritaire pour l'acquisition d'un bien

immobilier, dans des zones préalablement définies dans les documents d'urbanisme, dans l'objectif de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Selon l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerçant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme est compétent de « plein droit » (sans formalité) en matière de Droit de Prémption Urbain.

La Communauté de communes Plateau de Caux exerçant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 5 septembre 2024, elle est titulaire du droit de prémption urbain en lieu et place des communes. Ainsi, depuis le 5 septembre 2024, la Communauté de communes se substitue aux communes pour l'exercice du droit de prémption dans toutes les zones de prémption définies, le cas échéant, par les communes.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président de l'EPCI l'exercice de ce droit de prémption et l'a autorisé à subdéléguer, par arrêté, cette délégation.

Par ailleurs, l'article L213-3 du code de l'urbanisme dispose que le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à une collectivité locale.

Ainsi, par délibération du 2 décembre 2025, la Communauté de communes Plateau de Caux a décidé de donner aux communes concernées par le droit de prémption urbain délégation de l'exercice de ce droit, sur l'ensemble des zones concernées de leur territoire, dans le cadre des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles exercent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette délégation sur les zones suivantes : U, Ua, Ub, Uc, Uy, Uz, Aua, Aub, Auc, délègue à Monsieur le maire sont pouvoir d'exercer le droit de prémption urbain, donne tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

D2026-02 Demande de subvention pour une mission d'archivage

M. LOUVEL Thierry rappelle à l'assemblée que l'archiviste est intervenu une première fois en 2024 pour réaliser une mission d'archivage des documents comptables, conseils municipaux et ressources humaines. Il reste à archiver les documents d'urbanisme et les marchés publics notamment. Pour ce faire, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du département selon le plan de financement suivant :

Montant de la mission :	4 605€
Subvention	2 300€
Autofinancement :	2 305€

La mission débiterait en mai 2026 pour une durée de 15 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le projet de mission d'archivage et **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une aide financière auprès du département selon le plan de financement ci-dessus exposé.

D2026-03 Clôture du budget annexe « Les Faubourgs »

Monsieur Thierry LOUVEL, maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe « Les Faubourgs » a été ouvert par délibération en date du 13 mars 2018. Celui-ci avait pour objectif la réalisation d'un lotissement rue des Faubourgs.

Il informe l'assemblée que l'objectif de ce budget annexe ne sera pas réalisé et qu'il convient de le clôturer.

Il précise qu'une demande de remboursement de crédit de TVA d'un montant de 512€ a été sollicité. Cette somme sera directement créditée sur la trésorerie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la clôture du budget annexe « Les Faubourgs », PRECISE que le résultat de -0.31€ sera repris au budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Audrey GENDRIN demande s'il est possible de recruter un prestataire pour migrer les données du facebook de l'Espace Delahaye car rien n'a été fait.

Philippe FERCOQ propose de réunir les différents utilisateurs pour discuter de ce sujet et établir un diagnostic.

Audrey GENDRIN demande pourquoi la décoration de Noël qui menaçait de tomber n'a pas été retirée dès qu'elle l'a signalé.

Jean-Pierre CHAUVET explique que pour intervenir, il était nécessaire d'avoir une nacelle. L'information a été transmise le 10 janvier ; elles étaient toutes réquisitionnées suite à la tempête.

Caroline LEFEBVRE demande pourquoi ils n'ont pas descendu la décoration avec une échelle.

Jean-Pierre CHAUVET indique qu'il est interdit à un agent d'intervenir avec une échelle. La décoration a été enlevée le **12 janvier 2026** à l'aide de la nacelle.

Audrey GENDRIN demande où en est le projet sur le terrain de hockey.

Thierry LOUVEL indique qu'il est très compliqué d'avoir une réponse claire des services interrogés. Le produit polypropylène n'est pas dangereux pour la santé mais il reste un déchet. Aucun service n'a su nous indiquer de filière de recyclage en cas de retrait de ce matériau.

Bruno MATTON demande pourquoi une autorisation d'intervention a été donnée au club de golf sans qu'il y ait eu de concertation au sein du conseil ou même de commission travaux pour en discuter.

Maxime LESECQ indique que le panneau d'autorisation de PC sur la parcelle agricole est toujours en place.

Thierry LOUVEL indique que le PC a été retiré. Le projet ne se fera pas.

Maxime LESECQ informe que les horaires de la bibliothèque n'apparaissent plus sur panneau pocket. L'information a été transmise. Les horaires vont être renseignés.

Il demande également pourquoi l'ensemble du conseil municipal n'est pas destinataire des invitations aux assemblées générales ou autres... L'information a été transmise au secrétariat.

La séance est clôturée à 20h00

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle LOMO

Thierry LOUVEL